

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le onze mars deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/03/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Rémi JANDAUD, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Camille DUDOGNON, Catherine GAUTHIER, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Eric RIBIERE (en remplacement de Jean-Claude BASSET), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT

EXCUSES : Jean-Louis BREGAINT, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-037 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

Vu l'arrêté préfectoral 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération 2010-094 liée aux abattements taxe d'habitation

Vu la délibération 2013-046 du 28 mars 2013 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Président propose de maintenir, pour l'exercice 2014, les taux 2013 (précisés dans le tableau ci-dessous), pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour l'année 2014, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux votés en 2013 (%)	Taux votés 2014 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises	29,61	29,61
Taxe d'habitation	10,04	10,04
Taxe foncière (bâti)	1,86	1,86
Taxe foncière (non bâti)	10,38	10,38

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - VOTE DE LA FISCALITE ANNEE 2014

Date de transmission de 19/03/2014

l'acte :

Date de réception de 19/03/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-037 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140311-2014-037-DE

Date de décision : 11/03/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

EPCI : 161 NOBLAT

ARRONDISSEMENT : 87

TRESORERIE SPL : 028



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
 2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014
I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	1	2	3	4	5	6a
	Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition de 2013	Taux d'imposition plafonné pour 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
CFE	1 928 121	29,61	>>>	1 804 000	534 297	

I-2 - RESSOURCES TH & TAUX CONSTANTS :

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2013	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2013 des communes (si fusion)	Taux moyens pondérés des communes (si fusion)	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
Taxe d'habitation	12 971 059	10,04		13 253 000	1 330 601
Taxe foncière (bâti)	9 590 620	1,86		9 822 000	182 689
Taxe foncière (non bâti)	637 159	10,38		643 700	66 816

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

0 634 415 - 112 433 - 17 168 - 169 347 - 187 161 - 47 459
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget
 Total allocations compensatrices
 Produit taxe additionnelle FNB
 Produit de la CVAE
 TASCOT
 -
 +
 13 556 = 534 297
 Versement GIR
 Prélèvement GIR
 Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) 9

6	7	8	9	10	11	12	13	14
Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2, 3 ou 3b x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve	
Produit attendu des taxes d'habitation et foncières 1 580 106 = 1,000 000		10,04	1 330 601			19,61	534 297	
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières 1 580 106		1,86	1 822 689					
		10,38	66 816					
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)						

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

3. TAUX VOTE AU TITRE DE LA CFE POUR 2014 11

A LIMOGES Le préfet,

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES le

MICHEL RECOR

le 11 MARS 2014

 A Saint-Léonard de Noblat le 18.03.2014
 Le président,

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

EPCI : 161 NOBLAT

ARRONDISSEMENT : 87

TRESORERIE SPL : 028



N° 1259 FPU (2)

TAUX

FDL

2014

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁽¹²⁾		2a. BASES NON TAXEES ⁽¹⁴⁾		2c. PRODUIT DES IFR ⁽⁵⁾	
Taxe d'habitation :	97 672	Bases exonérées par le conseil de l'EPCI		Éoliennes & hydroliennes	
Taxe foncière (bâti) :	145	Cotisation foncière des entreprises		Centrales électriques	
Taxe foncière (non bâti) :	14 107	Bases exonérées par la loi dans certaines zones		Centrales photovoltaïques	
Taxe professionnelle / CFE :	509	Taxe foncière (bâti)		Centrales hydrauliques	1 382
a. Dotation unique spécifique (TP)		Taxe foncière (non bâti)		Transformateurs	15 675
b. Réduction des bases des créations d'établissements		Cotisation foncière des entreprises		Stations radioélectriques	124 718
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles ⁽¹⁵⁾		Gaz – stockage, transport...	27 572
d. Abattement de 25% en Corse		2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS ⁽¹⁵⁾			
Dotation pour perte de THLV :		CVAE : part dégrévée			
1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) ⁽¹⁵⁾	74 663	CVAE : part relative aux exonérations compensées			
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI		CVAE : part relative aux exonérations non compensées			

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES⁽¹⁶⁾

3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES ⁽¹⁶⁾		MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE ⁽¹⁷⁾			
Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum droit commun ¹⁵	Taux maximum avec dérogatoire ¹⁶	Taux maximum avec ratrapage ¹⁷	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2013 : national	Taux maximum de la majoration spéciale :
Première année de FPU				national	national
FPU régime de croisière	29,83	29,83	29,83	/////	/////
EPCI à fiscalité professionnelle unique en régime de croisière	EPCI en régime de croisière		Taux maximum avec majoration spéciale ²⁰		/////
Coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres :	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre ²³		Taux maximum communal 2013 (niveau national) ²⁴		/////
Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation ²¹	Coefficient de variation des taxes foncières et d'habitation ²²		Taux plafond pour 2014 ²⁵		/////
1,007537	1,010539		51,38		